

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 9 mars 2020 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne**

NOR : JUSF2009679A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne les personnes suivantes :

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :*

- Titulaire : Mme Evelyne CMIELEWSKA
- Suppléant : Non pourvu

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

- Titulaires : Mmes Laurence ALFARO-GONTIER, Maria LAXALTE et Karima ZRIMI
- Suppléants : Mme Emilie DUBOIS et M. François LARSONNEUR

*Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN-FO-PJJ) :*

- Titulaire : M. Lionel PAPILLAUD
- Suppléant : Non pourvu

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :*

- Titulaire : Mme Sonia AVRON
- Suppléante : Mme Aurélie MILLET

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 4**

L'arrêté du 28 mai 2019 est abrogé.

Fait le 9 mars 2020

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne

